

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 29 janvier 2021**

Délibération CA-2021-06

Approuvant la mise en place de la commission d'action sociale

*Vu le code de l'éducation notamment son article L 954-2 ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, et de son article 25, qui modifie l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, par son article 26, qui modifie la rédaction de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
Vu la circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 parue au BO n°30 du 30 août 2007 ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) dans leur rédaction issue des modifications approuvées par le conseil d'administration en séance du 16 octobre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu l'avis du comité technique de l'UPEC en date du 13 novembre 2020 portant sur l'objet de la présente délibération ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 29 janvier 2021 en formation plénière, à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE:

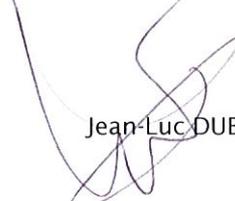
Approuve la mise en place de la commission d'action sociale, telle que définie dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2021

Le Vice-Président du Conseil d'administration


Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Rendue exécutoire à compter du 8 février 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil

Comité technique du 13 novembre 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Projet de Note

Destinataires :

Directeurs de composante

Responsables administratifs

Référents RH

Directeurs et Chefs de service

Objet : Commission d'action sociale des personnels de l'UPEC

Créteil, le 09/11/2020

Mise en place d'une commission d'action sociale des personnels

➤ **Mission de la commission d'action sociale**

- ✓ La commission d'action sociale est consultée pour émettre des avis sur les dossiers de demande d'aide financière exceptionnelle, remboursable ou non remboursable, instruits et présentés par l'assistante sociale des personnels.
- ✓ L'anonymat et la confidentialité des dossiers doivent être respectés.
- ✓ Les personnels bénéficiaires sont les personnels BIATSS et enseignants, fonctionnaires ou contractuels, employés par l'UPEC.

➤ **Composition**

La commission est composée des 8 membres suivants ayant droit de vote :

- Vice-Président en charge du Conseil d'administration
- Directeur général des services
- Directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines
- Chef du service vie de campus de la DEVE
- 1 Responsable administratif de composante
- 4 Représentants nommés par les représentants du Comité technique, dont au moins un représentant BIATSS et au moins un représentant Enseignant

La Responsable administrative de l'action sociale des personnels au sein de la Direction des ressources humaines organise la commission.

L'assistante sociale des personnels instruit et rapporte sur les dossiers individuels.

➤ **Aides attribuées**

Les aides financières exceptionnelles doivent être accordées pour répondre à une situation d'urgence causée par des difficultés imprévisibles. Elles s'accompagnent, le cas échéant, d'une proposition de conseils sur la gestion budgétaire familiale.

Il sera proposé trois types d'aides financières, qui seront définies dans le cadre d'une proposition de délibération portée à l'examen du Comité technique et au vote du Conseil d'administration et applicable seulement en cas de vote favorable. Ces types d'aides pourraient être :

- ✓ Chèque service à vocation sociale pour besoins élémentaires de subsistance.
Ces chèques peuvent être attribués par la commission suite à la présentation d'un dossier par l'assistante sociale. A titre dérogatoire, ils peuvent être attribués directement et sans délai par l'assistante sociale des personnels dans le cas d'une situation à caractère d'urgence, sans consultation préalable de la commission qui sera informée a posteriori du montant des chèques donnés et rapporte sur la situation qui a motivé ce don.

 - ✓ Aide financière remboursable
 - ✓ Aide financière non remboursable
- L'aide financière, remboursable ou non remboursable, doit être exceptionnelle. Elle est attribuée lorsque l'agent a à faire face à des difficultés passagères par suite d'événements imprévus et exceptionnels.
- L'aide financière est remboursable lorsque la situation de l'agent ne justifie pas d'une aide à caractère définitif. Cette aide est remboursable sur une durée définie dans le cadre d'un échéancier fixé avec l'Agent comptable et dans tous les cas, avant le terme de leur contrat pour les agents contractuels. Un échéancier de remboursement est proposé à l'agent qui doit l'approuver et joindre une autorisation de prélèvement sur rémunération.
- L'attribution de l'aide est décidée par le Président de l'université, et par délégation le Directeur général des services sur avis conforme de la Commission à la majorité de ses membres présents ayant droit de vote.

Le montant de l'aide est plafonné à 1200 euros par agent.

➤ **Fonctionnement**

La commission se réunit sur saisine de l'assistante sociale.

Les demandes d'aide sont présentées par l'assistante sociale. L'ensemble des membres est soumis à l'obligation de confidentialité en raison du caractère privé et strictement personnel des informations traitées.

Les décisions font l'objet d'un relevé de décision écrit, signé par le Directeur général des services qui préside la commission.

Les réunions d'examen des demandes individuelles peuvent être tenues à distance (réunion BBB, Teams ou Zoom). Certains dossiers peuvent faire l'objet d'une saisine par messagerie, qui donne lieu à une réunion en présentiel à la demande d'au moins un membre de la commission.

➤ **Bilan et préconisations**

La DRH présente chaque année un bilan des travaux de l'activité de la Commission d'action sociale auprès du Comité technique de l'université dans le respect de l'anonymat des dossiers instruit.
